



Club de Plongée Hewlett-Packard SAS n° 14380196
Membre de la Fédération Française d'Etudes et Sports Sous-Marins (F.F.E.S.S.M)
Membre de l'Association Sportive du Comité d'Entreprise de HPE CCF

REGLEMENT INTERIEUR CLUB PLONGEE HP SAS (Septembre 2018) TABLE DES MATIERES

PRESENTATION DU CLUB HP SAS PRINCIPES DE BASE

I - SUR LE FONCTIONNEMENT DU CLUB

1. CONDITIONS D'ADHESION
 - 1.a – Conditions d'âge
 - 1.b – Conditions d'intégration
 - 1.c – Conditions d'informations médicales
 - 1.d – Conditions administratives
2. ACCES AUX ACTIVITES
3. DEFINITION D'UNE SORTIE « CLUB »
4. MATERIEL
 - 4.a - Entretien
 - 4.b - Emprunt
5. ASSURANCE DES ACTIVITES
6. FINANCEMENT DES ACTIVITES
7. RESPONSABILITES
8. ORGANES DU CLUB

II. SANCTIONS

III. VALIDITE DU REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE : CODE DE LA PLONGEE HP SAS



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CLUB PLONGÉE HPSAS

Ce document a pour objectif de préciser les règles relatives au fonctionnement de la section HPSAS. Il comprend notamment une annexe qui précise les règles de sécurité spécifique au Club.

Tous les adhérents du club s'engagent à respecter ces règles.
Leur non-observation peuvent entraîner des sanctions administratives internes à la section, voire pénales dans le cadre des règles fédérales ou légales.

PRÉSENTATION DU CLUB HP SAS

Le Club HPSAS (HP Sub-Aquatic Section) a pour but la pratique et la promotion de la plongée sous-marine dans un esprit de loisir et de sécurité.

Le Club HPSAS est une section de l'Association Sportive HP Grenoble du Comité d'Entreprise HPE CCF.

Affilié à la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-marins (FFESSM) sous le numéro 14380196, il offre à ses membres la possibilité de pratiquer la plongée sous-marine d'exploration en milieu naturel et il met des moyens à leur disposition pour la préparation des divers brevets fédéraux nécessaires à cette activité.

Le club HPSAS s'investit également dans des actions de promotion des activités subaquatiques notamment en proposant des baptêmes adultes et enfants, et en participant aux activités fédérales.

Le club HPSAS est ouvert aux ayant-droits du CE de HPE CCF et dans la mesure du possible à des personnes extérieures suivant les conditions définies dans ce document et le règlement de l'AS HPG.

PRINCIPES DE BASE

Les adhérents de HP SAS sont adhérents de l'Association Sportive HP Grenoble du CE de HPE CCF. Les conditions d'adhésion et de pratiques sont définies par celle-ci et par le présent règlement.

Tous les adhérents du club s'engagent à respecter :

- le présent document
- la réglementation de la FFESSM lors des activités organisées par le club, que celles-ci aient lieu sur le territoire français, les DOM-TOM ou à l'étranger. Dans le cas de pratique de la plongée à l'étranger, la réglementation locale, en plus de la réglementation française s'applique également
- le règlement spécifique des structures et sites d'accueil
- les consignes de sécurité édictées par le club HPSAS en sus des réglementations fédérales, nationales et locales
- les décisions du directeur de plongées pour ce qui concerne les activités subaquatiques
- les décisions du responsable de sortie pour le reste de l'organisation de la sortie



Toute personne ne respectant pas les règles de sécurité et les décisions des différents responsables pourra se voir exclue des activités du club.

I - SUR LE FONCTIONNEMENT DU CLUB

1. CONDITIONS D'ADHÉSION

Tous les adhérents du club doivent remplir les conditions d'adhésion à l'Association Sportive du CE de HPE CCF dont HPSAS est une section et accepter les règles du présent règlement intérieur

1.a – CONDITIONS D'ÂGE

Les mineurs de moins de 12 ans ne peuvent pas s'inscrire à HPSAS.

Les mineurs entre 12 et 14 ans sont acceptés sur dérogation aux conditions suivantes :

- Demande formulée par l'enfant
- Demande formulée par les parents auprès du président du club
- Avis favorable du moniteur
- Avis favorable du président du club
- Présentation d'un certificat médical favorable à la préparation et à la délivrance de brevets FFESSM, délivré par un médecin fédéral ou un médecin spécialisé plongée ou médecine hyperbare.

Ce certificat devra être présenté dès l'entrée en formation

Les mineurs à partir de 14 ans sont acceptés avec l'accord de l'encadrement et sur présentation d'un certificat médical visé ci-dessus.

1.b – CONDITIONS D'INTÉGRATION

Toute inscription de mineur et adulte débutant ne sera effective qu'après deux séances d'essai et sur accord du moniteur.

Les adhérents mineurs ne pourront participer aux activités de HPSAS que sous la responsabilité ET la présence impérative d'un représentant légal. Celui-ci peut donner délégation à une tierce personne pour les entraînements en piscine et pour la théorie. Toute personne extérieure doit être parrainée par un membre HPE CCF ou HP France ou ayant-droit de l'AS HPG.

Conformément au règlement intérieur du CE, le Club se réserve le droit de refuser une inscription notamment si les conditions d'accueil, d'encadrement et de sécurité ne sont pas réunies.

1.c – CONDITIONS D'INFORMATIONS MÉDICALES

L'activité plongée ne peut être pratiquée sans certificat médical spécifique

		Médecin Fédéral Médecin spécialisé*	Médecin Fédéral Médecin spécialisé* Médecin du sport	Tout médecin
Mineurs	Exploration	R		L
	Passage de brevets	R		L
Adultes	Exploration			L
	Passage de brevets	R		L
Encadrants		R	R	L

* plongée ou/et médecine hyperbare



R : Recommandation du club – L : texte de Loi

Le club **recommande** un certificat médical signé d'un médecin fédéral pour les personnes soumises à traitement ou suivi médical régulier.

Mettre à jour le suivant

Le certificat médical est valable un an à compter de sa délivrance, sauf accident ou maladie en cours d'année pouvant nécessiter un nouvel examen médical.

Les adhérents de HPSAS doivent veiller à son renouvellement à chaque date anniversaire.

Ils doivent prendre les mesures nécessaires en cas de survenance de pathologies en cours d'année

Chaque plongeur est responsable de préciser sur sa fiche d'inscription:

- s'il est soumis à un traitement médicamenteux
- s'il présente des allergies médicamenteuses et autres
- s'il a des antécédents d'accident de plongée

1.d – CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Toute personne désirant s'inscrire à HPSAS doit

- le faire sur papier ou en ligne
- souscrire à toutes les formalités administratives annuelles de la section, présentées sur la fiche d'inscription
- transmettre le dossier complet au Secrétaire qui valide l'inscription

Le Bureau du club HPSAS peut accepter les adhésions « Invités » parrainées sur un week-end de deux jours ou quatre plongées uniquement dans l'année.

Les invités doivent s'inscrire au Club pour pouvoir participer au week-end concerné.

L'adhésion « invité » ne donne pas droit aux autres activités du club

La validité de l'adhésion d'un membre du club débute à la date de son adhésion et prend fin au plus tard le 30 septembre de l'année civile suivant l'inscription, sauf pour les membres invités pour lesquels elle n'est valable que pour la durée de la sortie.

2. ACCÈS AUX ACTIVITÉS

Le Club propose notamment des entraînements en piscine en été et hiver, des sorties en milieu naturel, diverses activités dans le cadre de la FFESSM.

L'accès aux activités du club n'est possible :

- ° qu'après inscription validée, ceci pour des raisons de couverture d'assurance
- ° pendant la durée de validité de l'adhésion
- ° sous réserve de la validité du certificat médical

Pour les nouveaux adhérents uniquement, deux séances d'essai maximum seront organisées avant inscription.

Les personnes bénéficiant de baptêmes organisés par le Club ne sont pas soumises aux conditions d'adhésion ci-dessus.

L'inscription à une sortie ne sera prise en compte qu'à la réception par l'organisateur de la sortie d'une fiche d'inscription complétée et signée (par famille ou par plongeur). Il est demandé à tout participant de respecter la date limite d'inscription fixée par le responsable de sortie.

L'organisateur de la sortie peut refuser l'inscription d'un membre du club ou d'un invité si les conditions de plongée, la logistique ne permettent pas d'accueillir cette personne ou rendent difficile l'organisation de la sortie. Le Directeur de Plongée a le même droit.



Le nombre de places par sortie étant en général limité, il ne peut y avoir de réservation sans avoir satisfait aux conditions ci-dessus.

3. DÉFINITION D'UNE SORTIE « CLUB »

Est considérée comme sortie club, une sortie qui répond au critère suivant:

- **La sortie est autorisée par le président**

Toute autre sortie ne pourra être considérée comme sortie club. Une plongée impliquant un ou plusieurs membres du club n'est pas considérée comme une sortie du club sans cette autorisation.

4. MATÉRIEL

Le matériel de la section HPSAS appartient à l'AS HPG.

4.a - ENTRETIEN

**Son utilisation et son entretien courant se font sous la responsabilité du responsable matériel désigné par le bureau du club et en respect des règles de la FFESSM
Son renouvellement est assuré par le responsable matériel sur décision du bureau.**

4.b - EMPRUNT

**La section HPSAS prête gracieusement son matériel à ses adhérents.
L'emprunt du matériel est faite en priorité à l'occasion des sorties club.**

En dehors des sorties club, l'inscription au club donne la possibilité d'emprunter du matériel. L'emprunt se fait sous la responsabilité de l'emprunteur, à condition d'avoir obtenu l'accord, au moins par email, du responsable matériel et du président et en respectant les conditions d'utilisation fixées par ceux-ci.

Cependant certaines restrictions sont à observer :

Les blocs ne peuvent pas être prêtés aux N1 et N2 et qualifications équivalentes

Les gilets stabilisateurs et détendeurs ne peuvent pas être prêtés aux N1

Une dérogation peut être apportée dans la mesure où l'adhérent fait la preuve qu'il en a besoin pour l'exercice de la plongée dans une structure dûment encadrée (exemple stage de formation) ou qu'il sera accompagné d'un encadrant du club (exemple sortie familiale)

Le matériel prêté dans tous les cas doit être rendu rincé et sec.

En cas de dégâts, perte ou vol, le membre accepte le prélèvement des frais de réparation ou achat du matériel concerné. Un montant maximum de ces frais est fixé sur la fiche d'inscription.

5. ASSURANCE DES ACTIVITÉS

L'affiliation du club à la FFESSM et à l'AS HPG lui font bénéficier de certaines couvertures pour l'organisation de ses activités.

Une assurance en responsabilité civile est incluse dans la licence fédérale (contractée par chaque membre du club lors de son inscription). Elle couvre les licenciés contre les conséquences financières éventuelles, dans la pratique des activités reconnues par la FFESSM, en cas de dommage causé à AUTRUI et déclaré responsable, ainsi que la garantie de protection juridique.

L'assurance du Comité d'Entreprise, la MACIF, couvre également les membres de HPSAS, en responsabilité civile et pour les dommages corporels subis hors responsabilité d'autrui. Le



matériel et les plongeurs sont couverts par l'assurance du CE uniquement pendant les activités HPSAS.

VOTRE CONTACT MACIF

Sociétaire	N° 25 66 033
Assistance France	0 800 774 774
Étranger	33 5 49 774 774

Pour une couverture supérieure, il est recommandé de posséder une assurance complémentaire individuelle notamment en cas de pratique en dehors du club HPSAS.

6. FINANCEMENT DES ACTIVITÉS

Le club reçoit une subvention du CE qui couvre notamment toute ou partie du matériel (achat, entretien) et une participation aux plongées techniques des encadrants. Les plongeurs en formation et encadrés participent au coût des plongées de leurs encadrants.

Les sorties organisées se font sur une base forfaitaire pour ce qui est du contenu et du tarif.

Le montant peut comprendre un acompte (utilisé pour les réservations) et un solde à régler avant le départ.

En cas d'annulation, de séjour écourté ou de participation partielle aux activités proposées, les sommes retenues par les organismes d'hébergement et les clubs de plongée ne seront pas restituées ou pourront être réclamées si elles sont dues.

Les ayants-droits du CE HPE CCF et les encadrants pourront bénéficier de subventions concernant leurs plongées en accord avec le règlement de l'AS HPG.

7. RESPONSABILITÉS

Président

Le président a la responsabilité de s'assurer que tout est mis en œuvre pour prévenir l'accident, et veille à ce que le contenu de ce document soit connu et appliqué par tous les membres du club.

Directeur de plongée

Son rôle est de :

- s'assurer que le club d'accueil présente des garanties de sécurité suffisantes et dans les standards de l'activité.
 - composer les palanquées
 - s'assurer que les sites de plongée ne présentent pas de danger particulier étant données les conditions de la plongée (météo, expérience des plongeurs, profils des plongées,...)
 - en cas d'accident d'organiser les secours, ou le cas échéant de s'assurer que le club d'accueil gère correctement l'accident.
- s'assurer que les paramètres de plongée sont inscrits sur la feuille de palanquée

Guides de palanquée et encadrants

Ils s'engagent à respecter et faire respecter le contenu de ce document

8. ORGANES DU CLUB

Le Bureau est élu en Assemblée Générale Ordinaire réunie au moins une fois par saison. Il expédie les affaires courantes et notamment prend les décisions liées au fonctionnement du club.

Le Bureau est constitué d'au moins :

- un Président
- un Trésorier
- un Secrétaire



Peuvent s'ajouter divers autres responsables pour assurer le fonctionnement de la section
Les décisions sont prises par le Bureau, à la majorité simple.

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation (par email a minima) du Président, à son initiative ou sur proposition d'un membre du Bureau, d'un encadrant ou de tout membre du club.

Les réunions du Bureau sont ouvertes pour information à l'ensemble des adhérents. Les décisions du Bureau ou de l'assemblée générale sont consignées dans un compte rendu, disponibles à la consultation des adhérents de l'association.

Le Club définit aussi les responsabilités suivantes:

- un Responsable de la Commission Technique, cette dernière s'occupant de toutes les formations et de l'encadrement des sorties
- un Responsable du Matériel, qui est en charge de la gestion, de l'utilisation, de l'entretien courant et de l'achat ou du renouvellement de tout le matériel du club
- un Responsable de la Piscine d'été, qui gère le planning des baptêmes d'été

II. SANCTIONS

Toute non-observation de ce règlement intérieur pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du club, sans remboursement des frais d'inscription. Cette sanction est décidée par le bureau.

III. VALIDITÉ DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est applicable immédiatement après sa validation, sans limite de durée. Il pourra faire l'objet de suppressions, ajouts ou modifications. Toute modification sera soumise à l'approbation du Bureau.

Le 11 Janvier 2016

Les responsables du Bureau

Le Président
Nathalie Bruel

Le Secrétaire
Jean-Luc Chicco

Le Trésorier
Nicolas Prost



ANNEXE DU REGLEMENT INTERIEUR CODE DE LA PLONGÉE HPSAS

Cette annexe du Règlement Intérieur a pour objectif de préciser les règles relatives à la sécurité. Le but est d'offrir aux pratiquants du club des conditions optimales de sécurité. Elles reprennent et renforcent les conditions imposées par la section consacrée à la plongée du Code du Sport et les conseils de la CTN qui régissent notre activité.

La plupart des règles énoncées ici formalisent des habitudes déjà acquises au sein du club, des recommandations de nos instances fédérales, et des remarques de bon sens connues. Elles s'appliquent à l'ensemble des plongées club et aux séances de piscine.

La non-observation de ces règles peuvent entraîner des sanctions administratives internes à la section, voire pénales dans le cadre de non-observation de règles fédérales ou légales.

1. PRINCIPES DE BASE

1.a - Directeur de Plongée

Un(e) directeur(rice) de plongée (DP) est nommé(e), par le président avant chaque sortie HPSAS en milieu naturel.

Les MF1(E3) ont les prérogatives de Directeur de Plongée en milieu artificiel et naturel. Pour les plongées d'exploration, les plongeurs N5 ont aussi ces prérogatives.

Un échange écrit validera la nomination. Un échange électronique est suffisant

En cas de défaillance, le Directeur de Plongée nommé peut déléguer sa responsabilité à un autre encadrant répondant aux critères de la FFESSM et doit en aviser le Président.

Le DP en charge d'une plongée devra entre autres signer les feuilles de palanquées qu'il aura dirigées. Les feuilles seront archivées pour un an.

1.b - Directeur de Bassin

Les activités de piscine se font sous la direction d'un directeur de bassin (tel que défini par la FFESSM)

Pour la plongée, les E1 (initiateur) peuvent être directeurs de plongée

=> Personne ne doit être dans l'eau s'il n'y a pas au minimum un initiateur présent

Le DP peut transmettre sa responsabilité de façon explicite en cours de séance

Pour l'apnée, les C1 ou C2 peuvent être à minima directeurs de bassin

1.c - Sur l'équipement du plongeur

Un gilet de stabilisation est obligatoire pour tous (y compris les niveaux 1 ou débutants)



En milieu naturel, chaque plongeur encadré au-delà de 20 mètres et chaque plongeur en autonomie (à partir du PA20) est muni d'un détendeur avec secours et d'un ordinateur de plongée ou de table de plongée.

La personne encadrant la palanquée est munie en plus d'un équipement de plongée avec deux sorties indépendantes et deux détendeurs complets.

Chaque plongeur en autonomie doit avoir un parachute (à partir du PA20). Le Directeur de Plongée peut autoriser des exceptions en fonction des conditions dans le respect de la réglementation.

En cas de plongée en grotte, autorisée sur site et par le Directeur de Plongée, chaque plongeur doit avoir une lampe de plongée. Une deuxième lampe de secours est recommandée

Chaque plongeur doit avoir ses papiers, Pour des raisons de commodité, le Club en a une copie.

1.d - Sur l'organisation générale des sorties et des plongées

Elles sont organisées par un responsable de sortie désigné par le bureau et les activités subaquatiques proposées se font sous la responsabilité d'un directeur de plongée (tel que défini par la FFESSM et le ministère de la Jeunesse et des Sports).

Dans le cas où la structure d'accueil impose un directeur de plongée, le directeur de plongée du SAS doit s'assurer que l'organisation des plongées respecte les consignes de sécurité du club SAS.

Si elles ne sont pas respectées, il est de son devoir d'y remédier soit en interdisant les plongées, soit en révisant l'organisation des plongées avec le directeur de plongée de la structure d'accueil.

Par défaut pour les plongées effectuées à partir d'un bateau, au moins une personne sachant organiser les secours et piloter le bateau doit assurer la sécurité de surface

Au vu du niveau d'autonomie des participants le président de la section pourra autoriser des plongées sans personne dédiée à la sécurité de surface. Le DP s'assurera que tous les participants comprennent et acceptent de plonger dans ce cadre

Pour les plongées effectuées à partir du bord, le groupe de plongeurs devra comprendre au minimum 2 personnes pouvant organiser les secours (au moins RIFAP). Le DP peut être une de ces personnes.

Pour les plongées hors structure, le club HP SAS ne disposant pas de matériel d'oxygénothérapie, le Directeur de Plongée et/ou l'organisateur de la sortie doit s'assurer de sa location auprès de Subchandler –location gracieuse- ou de tout autre fournisseur si nécessaire.

Les procédures de rappel devront être données aux plongeurs

Dans le cas de séjour long (4 jours et +) une période de repos sera prévue et recommandée aux participants

2. RÈGLES COMPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES AUX SORTIES LACS et espaces naturels similaires

Le Directeur de plongée devra avoir une expérience de plongée en lac d'au minimum 10 plongées et dans les différents espaces de profondeur

Dans une eau inférieure à 10 degrés, chaque plongeur est équipé d'un bloc double sortie chacune équipé d'au moins un détendeur.



Chaque plongeur doit être équipé d'une lampe de plongée. Une lampe de secours est recommandée

Certains lacs sont soumis à une réglementation particulière (ex : Annecy, Paladru,...), il incombe à l'organisateur de la sortie de se renseigner au préalable auprès de la commune afin de connaître les conditions d'autorisation de plongée.

Pour les plongées d'enseignement en lac, la profondeur maximum ne doit pas dépasser 20 mètres, sur un fond de 20 mètres (exemple : plate-forme au lac de Laffrey).

3. RÈGLES COMPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES AUX SORTIES TECHNIQUES

Elles se font toujours sous la responsabilité d'un DP du club désigné par le président et /ou par un encadrant extérieur après accord du président (DP et encadrant tel que défini par la FFESSM)

Les exercices demandant un effort physique (ex : sauvetage force) se font toujours en début de plongée.

Recommandations CTN pour ateliers verticaux. (PV du 20 septembre 2008)

- 4 cycles maximum dans la zone des 20 mètres
- 3 cycles maximum dans la zone des 20 à 30 mètres
- 2 cycles maximum au delà de 30 mètres
- Pour les encadrants, 3 cycles maximum au-delà de 30 mètres et jusqu'à 40 mètres si plongées au nitrox
- Toutes ces limitations ne valent que dans des conditions de plongée usuelles. Elles peuvent être plus restrictives dans certaines conditions, par exemple : courant excessif, faible visibilité, eau froide, méforme physique, etc.

Précision : on appelle cycle une immersion jusqu'à la profondeur de travail suivie d'une remontée jusqu'à la zone de surface (espace proche), ce qui exclut les remontées partielles (départ fond, remontée jusqu'à mi-profondeur ainsi que les procédures de sécurité.)

Armement du bateau et responsabilités du club d'accueil

Il est rappeler qu'à ce jour il n'existe pas de « DP site »

Vérification de la disponibilité immédiate de l'oxygène (pas de montage long)

La section (et son président) apporteront leurs soutiens à tout déclenchement de la chaîne de secours. Le doute doit conduire au déclenchement de la procédure de secours appropriée

Il est de la responsabilité de chaque plongeur de signaler tous signes anormaux

4. RÈGLES COMPLÉMENTAIRES PLONGÉE ENFANTS (de 12 à 14 ans)

Les règles ci-dessous sont des recommandations, à adapter par le Directeur de Plongée selon l'enfant et après vérification de la volonté non influencée de celui-ci.

La pratique de l'activité est prohibée lorsque la température de l'eau est inférieure à 12 degrés. Lorsque la température de l'eau est inférieure à 23°C, la durée de la plongée ne doit pas excéder 25 minutes.

- Le matériel du jeune plongeur doit être adapté à sa morphologie.
- Les éléments de la trousse de premiers secours doivent être adaptés à l'âge, à la morphologie, et au poids des plongeurs concernés (BAVU, dosages des médicaments ...).



Dans le cas de palanquées associant de plongeurs de 12 à 14 ans, ces plongeurs sont au minimum P1 et leur nombre maximum est de deux, encadrement non-compris.

5. RÈGLES COMPLÉMENTAIRES PLONGEUR RECYCLEUR

Le Club HPSAS accepte des plongeurs avec recycleurs Nitrox aux conditions suivantes :

Une plongée recycleur n'est possible que si :

- le DP HP SAS du jour est Nitrox confirmé
- et par conséquent seul les recycleurs « Nitrox » sont acceptés (et pas les recycleurs « Trimix »)

En cas de désistement du DP et non-remplacement par un DP Nitrox confirmé, le plongeur recycleur ne pourra pas plonger avec une palanquée du club ni dans le cadre du Club

- le plongeur recycleur est N3 minimum
- le club d'accueil mentionne par écrit son accord ou prévoit dans son formulaire de réservation l'accueil de plongeur recycleur
- il est possible de mettre le plongeur Recycleur dans une palanquée de plongeur qualifiés Nitrox (même s'ils plongent à l'air ce jour-là).
- le plongeur recycleur gère et assume entièrement (coût, responsabilité) la fourniture et la réparation des consommables et accessoires nécessaires à sa plongée
- aucun matériel SAS n'est utilisé par le plongeur recycleur.
- en cas de palanquées mixtes, le plongeur recycleur devra expliquer le fonctionnement de son matériel à ses coéquipiers pour intervenir en cas d'incident. Il ne pourra alors plonger que si ses coéquipiers acceptent la responsabilité d'intervenir sur un matériel sur lequel ils n'ont eu qu'une explication succincte. Le plongeur recycleur accepte le risque lié au fait que ses coéquipiers ne connaissent pas bien son matériel

6. RÈGLES COMPLÉMENTAIRES ACTIVITÉS EN PISCINE

L'apnée doit être autorisée par le DP.

Le travail par binôme est obligatoire. Toute apnée non surveillée est interdite. Deux personnes en apnée simultanément ne peuvent se surveiller mutuellement.

Les membres du club qui participent aux activités en piscine doivent respecter le règlement intérieur de la piscine d'accueil, les consignes de sécurité édictées par le club SAS, les décisions du directeur de bassin.